

DÉPARTEMENT
DU VAL D'OISEARRONDISSEMENT
DE
PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE
L'ISLE-ADAM**VILLE DE L'ISLE-ADAM****Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal****Séance du : Vendredi 9 décembre 2022****CONVOCATION**

Date : 2 décembre 2022

Affichée le : 2 décembre 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 27

Votants : 32

Pouvoirs : 5

Absent : 1

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Affichée et mise en ligne le :

16 décembre 2022

DÉLIBÉRATION MISE EN LIGNE SUR**LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :**

19 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi neuf décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Sébastien PONIATOWSKI, Maire de L'Isle-Adam.

Etaient présents : Mme Julita SALBERT – M. Michel VRAY – Mme Claudine MORVAN LE BREC'H – M. Joël MOREAU – Mme Agnès TELLIER – M. Bruno DION – Mme Aurélie PROCOPPE – M. Morgan TOUBOUL – Mme Armelle CHAPALAIN – M. Alphonse PAGNON – Mme Sylvie BRIÈRE – Mme Carole BOULANGER – M. Gérard BRUNEL – Mme Annie PARAGE – M. Thierry MALHERBE – Mme Gaëlle DEMARS – Mme Virginie GRANTE – M. Loïc LEBALLEUR – Mme Cécile PIGNOL – M. Michel GINOUX – Mme Danièle DEBOUT-LEBLANC – M. Rodolphe MIET – Mme Sophie GUILHAUME – Mme Carine PELEGRIN – M. Edwin LEGRIS – Mme Claudine MULLER.

Absents représentés

M. Jean-Dominique GILLISPouvoir à M. Alphonse PAGNON

M. François DELAIS.....Pouvoir à Mme Julita SALBERT

Mme Nathalie GEORGE-GOURET.....Pouvoir à M. Joël MOREAU

Mme Sophie ALEXANDRE-CARBON.....Pouvoir à Mme Claudine MORVAN LE BREC'H

M. Julien DOLFI.....Pouvoir à M. Rodolphe MIET

Absent

M. François RAMPON

Secrétaire de séance : Mme Julita SALBERT

Délibération : n° 2022-12-17

**OBJET : AVIS SUR LES DÉROGATIONS 2023 AU REPOS DOMINICAL DE COMMERCES DE DÉTAIL
ACCORDÉES PAR LE MAIRE.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis favorable du conseil communautaire en date 15 décembre 2022.

Considérant que le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux commerces concernés d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale.

Considérant qu'ainsi l'article L.3132-26 du code du travail donne compétence au Maire pour accorder jusqu'à 12 dérogations.

Considérant le texte impose au Maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés dans la limite de 12 par an maximum, avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Considérant qu'en contrepartie, les salariés bénéficient de compensations financières et de repos prévus par le code du travail.

Considérant que l'arrêt, par le Maire, des dérogations au repos dominical est permis après avis du Conseil Municipal ainsi que lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, la CCVO3F.

Considérant qu'afin de favoriser l'attractivité du territoire adamois et ~~après consultation des~~ commerces, il ressort les demandes suivantes :

- Dimanche 15 janvier 2023,
- Dimanche 9 avril 2023,
- Dimanche 30 avril 2023,
- Dimanche 28 mai 2023,
- Dimanche 27 août 2023,
- Dimanche 3 septembre 2023,
- Dimanche 26 novembre 2023,
- Dimanche 3 décembre 2023,
- Dimanche 10 décembre 2023,
- Dimanche 17 décembre 2023,
- Dimanche 24 décembre 2023,
- Dimanche 31 décembre 2023.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

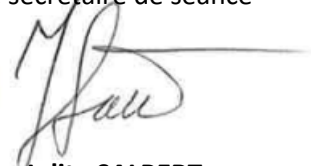
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 30 voix pour, 1 contre et 1 abstention,

- **émet** un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la commune les dimanches 15 janvier, 9 et 30 avril, 28 mai, 27 août, 3 septembre, 26 novembre, 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.

Pour extrait certifié conforme,

 Le Maire,
Sébastien PONIATOWSKI

Le secrétaire de séance


Julita SALBERT